

INFORMATIONS SUR L'EXCEPTION LIMITÉE POUR L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

Les personnes bénéficiant de services d'emploi accompagné (SEMP), supervisés par le Bureau De L'État De New York Pour Les Personnes Ayant Une Déficience Développementale (OPWDD), doivent payer pour les services SEMP, sauf si elles bénéficient d'une couverture Medicaid qui prend en charge les services SEMP et qu'elles sont inscrites à l'exonération des Services à domicile et communautaires (HCBS). Toutefois, les personnes qui étaient déjà inscrites au SEMP et qui bénéficiaient de l'exception limitée au 30 juin 2015 peuvent continuer à bénéficier de l'exception limitée. Cela signifie qu'elles ne recevront pas de factures pour ces services et qu'elles ne sont pas tenues d'être couvertes par Medicaid et de s'inscrire à la dérogation HCBS.

Pour bénéficier de l'exception limitée au 30 juin 2015, une personne doit avoir été inscrite aux services SEMP et ne peut pas l'avoir été:

- 1) Vivre dans une résidence individualisée alternative (IRA), une résidence communautaire, un foyer d'hébergement ou un établissement de soins intermédiaires pour les personnes souffrant de déficience intellectuelle (ICF/IID); ou
- 2) avoir reçu ou demandé l'un des services suivants supervisés par l'OPWDD: gestion des soins, traitement de jour, adaptation communautaire, adaptation de jour, services préprofessionnels ou répit; ou
- 3) avoir été inscrit à l'exonération HCBS après le 14 mars 2010.

L'exception limitée prendra fin si:

- 1) la personne déménage dans un IRA, une résidence communautaire, un foyer d'hébergement ou un ICF/IID; ou
- 2) la personne reçoit l'un des services énumérés ci-dessus; ou
- 3) Medicaid commence à payer les services SEMP ; ou
- 4) La personne change de fournisseur de PSEM après le 30 juin 2015, à moins que le changement ne soit le résultat d'actions du prestataire (c'est-à-dire qu'un prestataire assume l'exploitation ou le contrôle des opérations et des programmes de l'autre prestataire; deux prestataires fusionnent ou se regroupent; ou le prestataire initial réduit ou supprime la fourniture du service pour quelque raison que ce soit).

L'exception limitée prendra fin de manière permanente à compter de la date à laquelle l'une des situations susmentionnées se produira. Si l'exception limitée prend fin, l'individu, ou une autre partie responsable, devra payer les services. Sinon, la personne devra bénéficier d'une couverture Medicaid qui paie les services et être inscrite à l'exemption HCBS.